



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LAURENT BEUF**

Contractuel de catégorie A – Responsable de service

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

BB_AI-026-200059368-20260709-A_2026_10-A

N° A-2026-10

La Présidente,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 86-I-4° ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-4 et L5211-9 ;

Considérant que **Monsieur Laurent BEUF**, contractuel de catégorie A, exerce les fonctions de Responsable Applications, Systèmes et Réseaux et qu'il est également responsable du suivi de l'entretien et de la maintenance du siège et de la flotte de véhicules du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

Article 1. A compter de la date exécutoire du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BEUF, pour :

- ◆ les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relevant de ses missions ;
- ◆ les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement de toute dépense d'un montant inférieur ou égal à cinq **cents euros** pour :
 - ◆ fournitures et matériel de petit équipement ;
 - ◆ fournitures d'entretien ;
 - ◆ matériel et logiciels informatiques ;
 - ◆ entretien et maintenance des véhicules ;
 - ◆ entretien et maintenance du bâtiment siège du syndicat mixte ;
- ◆ les relevés d'heures d'intervention de l'association ANCRE.

Article 2. La Présidente, la directrice et le comptable public du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Copie adressée au :

- ◆ Représentant de l'Etat dans le département.
- ◆ Comptable public assignataire

Article 3. La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sahune, le 9 juillet 2026.

Signature de l'agent

La Présidente

Nicole PELOUX